

## COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 2 JUILLET 2018

Le conseil municipal d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué s'est réuni le 2 juillet 2018 à 18 heures au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BOUVET Patrick, maire de la commune.

CONVOCAION EN DATE DU : 27 JUIN 2018

Etaient présents : ALLEMANDI Gérard BOUVET Patrick ESTRAYER Philippe GOUTAGNY Michel ROUX Marius VERDIER Sylvain

Etaient absent (s) : AYMARD Robert BOISSE Sandrine CAHEN Alain CHAUVET Céline DEBEUX Yannick GARINO Christian LE HIR Mathilde MEYRAN Jean Jacques VAGINAY Bruno

Pouvoir (s) :

Secrétaire de séance : VERDIER Sylvain

**N°1/06/2018**

Ce conseil fait suite au conseil du 26 juin où le quorum n'a pas été atteint

### OBJET/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 29 MAI 2018

Après rappel par le maire des décisions prises lors du conseil du 29 mai, les conseillers municipaux à l'unanimité approuvent le compte rendu.

**N°2/06/2018**

Ce conseil fait suite au conseil du 26 juin où le quorum n'a pas été atteint

### OBJET/ DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET COMMUNAL

Le maire explique aux conseillers municipaux la nécessité de prendre une décision modificative au budget communal. Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents ou représentés décident de modifier le budget comme suit :

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
Fonctionnement				
<b>Dépenses</b>				
<b>011</b>	60611		Eau et assainissement	3.000,00
	60622		Carburant	3.000,00
	60623		Alimentation	1.000,00
	6068		autres	2.500,00
	6135		locations mobilières	3.000,00
	62481		navettes	17.575,00
<b>65</b>	65548		Autres contributions	10.000,00
014	739223		Fonds de péréquation des ressources intercom.	3.568,00
				<b>43.643,00</b>
<b>Recettes</b>				
70	706881		Déneigement	30.000,00
73	73212		Dotation de solidarité communautaire	10.158,00
73	73223		Fonds de péréquation des ressources intercom	61,00
75	752		revenus des immeubles	3.424,00
Investissement				<b>43.643,00</b>
<b>Dépenses</b>				
	020	020	Dépenses imprévues	-2.255,00
	2151	189	Réseaux de voirie	6.830,00

	2188	240	Autres immobilisations incorporelles	1.400,00
	21318	297	Autres bâtiments publics	-7.441,00
				<b>-1.466,00</b>
<b>Recettes</b>	1321	189	Subventions Etat et établissements nationaux	-11.766,00
	1322	189	Subvention régions	10.512,00
	1321	248	Subvention Etat et établissements nationaux	-3.000,00
	1322	297	subvention régions	-1.675,00
	1328	297	Autres	4.463,00
				<b>-1.466,00</b>

#### **OBJET/ TARIFS FOOD TRUCK**

Le maire rappelle que le « Food truck » est exploité en régie communale et de ce fait il est nécessaire de fixer les tarifs pour chaque élément proposé à la vente.

Après en avoir débattu et délibéré, les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents ou représentés fixent les tarifs comme annexés à la présente

Le conseil municipal d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué s'est réuni le 2 juillet 2018 à 18 heures au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BOUVET Patrick, maire de la commune.

#### **OBJET/ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR LE SERVICE EAU POTABLE POUR 2017**

##### **RAPPORTEUR : Monsieur GOUTAGNY Adjoint, chargé du dossier**

Monsieur GOUTAGNY, adjoint au maire fait une synthèse du rapport annuel du délégataire pour le service de l'eau potable pour l'année 2017.

Conformément aux dispositions de la Loi BARNIER du 2 février 1995 dont les modalités d'applications sont précisées par le décret N°95.635 du 6 mai 1995, il appartient au maire de présenter à son conseil, sans en délibéré, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau de la collectivité.

Après avoir pris connaissance de l'analyse du rapporteur et avoir examiné le rapport établi par le délégataire SEERC SUEZ Environnement, les conseillers demandent au délégataire les raisons précises de la forte baisse de rendement du réseau et sollicitent une réponse technique urgente de sa part.

Ce document sera transmis :

- En sous préfecture
- A la DDT
- A l'ARS
- Mis à disposition des administrés en mairie
- Mis à disposition des différents responsables des contrôles administratifs ou financiers prévus par la Loi.

#### **OBJET/ AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LE PARC NATIONAL DU MERCANTOUR POUR L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE**

##### **RAPPEL :**

La commune d'Uvernet-Fours est adhérente à la Charte du Parc National du Mercantour et a fait valoir son désir d'être candidate pour l'élaboration d'un Atlas de la biodiversité communale.

Dans ce cadre, elle a déjà signé une convention la liant à l'Agence Française pour la Biodiversité pour élaborer ce projet.

Il est nécessaire, désormais, de signer la convention avec le Parc National du Mercantour qui est un partenariat avec la commune. Le parc s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions visant à réaliser l'atlas de la biodiversité sur le territoire communal et dans ce cadre la commune contribue financièrement à ce programme en lien avec les missions d'intérêt général du Parc national du Mercantour. Cette convention prend effet le jour de la signature des parties pour s'achever le 31.12.2020.

Après avoir pris connaissance de la teneur de cette convention et en avoir délibéré, les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorisent le maire à signer ladite convention
- Et faire toutes les démarches y afférentes

**OBJET/ AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LESLY BONNET ARCHITECTE POUR L'AMENAGEMENT DE L'APPARTEMENT SIS A LA MAISON DE PRA-LOUP ET LE SUIVI DE CHANTIER**

Le projet de rénovation de l'appartement communal sis à la maison de Pra-Loup a été budgétisé au BP 2018. Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux de nommer un architecte pour réhabiliter cet appartement et effectuer le suivi du chantier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les conseillers municipaux :

- Décident de nommer madame Lesly BONNET, architecte rue du canal à Barcelonnette
- Autorisent le maire à signer la convention à intervenir pour un montant TTC de 5 800 €

**OBJET/ PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION ET L'AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DU BATIMENT DE L'OFFICE DU TOURISME DE PRA LOUP**

**RAPPORTEUR DU PROJET » Monsieur GOUTAGNY Michel Adjoint au maire »**

L'office de tourisme de la station de Pra-loup est situé dans un ensemble immobilier appelé « Maison de Pra-Loup » ; ce bâtiment a été construit dans les années 60.

Il est composé de bureaux, de salles de réunions et d'un grand hall d'accueil d'environ 200 m<sup>2</sup>. Aujourd'hui ce hall est chauffé avec quatre aérothermes électriques de 6kw chacun, soit une puissance consommée de 24 kw. Le coût engendré par ce mode de chauffage est très élevé, soit 10 000 € par an.

La commune envisage de remplacer ces aérothermes par un système de chauffage plus écologique et plus économique afin d'aboutir à une réduction des coûts de 30 à 50 %.

Deux types de solutions sont envisagées : mise en place d'une pompe à chaleur de type air/air ou air/eau avec quatre diffuseurs de chaleur ou création d'un circuit de chauffage classique avec toujours quatre diffuseurs de chaleur alimentés par une chaudière moderne à granulés de bois.

Le maire propose aux conseillers municipaux de demander une aide financière au Parc National du Mercantour et d'adopter le plan de financement ci-dessous pour un montant de travaux estimé à 25 058 € HT

<b>PARTENAIRES</b>	<b>TAUX DE PARTICIPATION</b>	<b>MONTANT HT</b>
PARC NATIONAL DU MERCANTOUR	50 %	12 529
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	50 %	12 529
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>25 058</b>

**N°8/06/2018**

Ce conseil fait suite au conseil du 26 juin où le quorum n'a pas été atteint

**OBJET/ PLAN DE FINANCEMENT SUR LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE CAPTAGES**

Dans le cadre du programme des travaux sur le réseau d'eau potable en application du schéma directeur, il est nécessaire de d'avoir recours à un maître d'œuvre pour établir le planning des travaux à envisager et l'estimation du coût, afin d'élaborer les dossiers de demandes de subventions.

Le cabinet ATECHYDRO, qui suit depuis l'élaboration du schéma directeur, les travaux initiés par la commune sur son réseau d'eau potable, propose :

- de désigner le cabinet ATEC HYDRO pour une assistance technique hydrologique pour la définition et le suivi des travaux du captage de la source de l'Ubac et les captages des sources de Pra-loup (Clappe 1 & 2 Courtil et Costebelle pour un montant respectivement de 6 565 € + 8 985 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité les conseillers municipaux décident :

- De désigner le cabinet ATEC HYDRO pour ses missions ( Sources de Pra-Loup Source de St Laurent)
- De demander une dérogation pour engager le processus au Conseil Départemental et à l'agence de l'Eau
- D'autoriser le maire à faire les démarches nécessaires

**OBJET/ AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ PUBLIC RELATIF AU DEVOIEMENT DU RESEAU D'EAU DU PIED DE LA MAURE**

**Rappel des faits :**

La commune a conclu un marché avec l'entreprise EPL représentée par monsieur Stéphane LENZOTTI pour le dévolement du réseau d'eau potable au hameau du Pied de la Maure.

La société SAS EPL CONSTRUCTION a débuté les travaux mais connaît des difficultés pour s'approvisionner en matériaux du fait de sa défaillance.

Monsieur le maire, a reçu Monsieur LENZOTTI pour trouver une solution pour ne pas interrompre ce chantier. De cet entretien il ressort :

- Que la société EPL est défaillante
- Que monsieur LENZOTTI a créé une nouvelle société SL TC 04 en cours d'immatriculation, dont l'exploitant est le même que la SAS EPL CONSTRUCTION.

Après discussion, le maire propose de faire un avenant de transfert au marché lequel doit préciser :

- Que la commune prend à charge l'achat de matériaux nécessaires pour le déroulement du chantier
- Que ces sommes seront déduites sur le marché initial

Après avoir entendu l'exposé du maire et an avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents ou représentés décident :

- D'autoriser le maire à passer avec l'entreprise SLTC04 un avenant de transfert
- De faire toutes les démarches permettant l'aboutissement de ce chantier